



FIN DE PARTIE ?

La complexité du fonctionnement de l'Europe en matière réglementaire et la longueur des processus de décision rendent la compréhension parfois difficile. La Fédération a décidé, conjointement avec la Direction Générale de l'Aviation Civile, il y a six mois de revenir à des principes simples dans le cadre des négociations qui se résument en trois points.

- 1. On ne change pas la réglementation qui a fait le succès de notre pratique**
- 2. On ne change pas la masse à vide actuelle**
- 3. On accepte une masse max de 500 kg (avec un supplément forfaitaire de 25 kg pour le parachute) et une vitesse de 65 km/h. Tout ce qui est au-dessus de 500 kg relève d'une aviation certifiée**

Le cycle des négociations sur la réglementation de base entre la Commission, le Parlement européen, le Conseil européen est arrivé à un compromis qui consiste à faire une Annexe I qui reprend en gros le périmètre de l'ex-Annexe II et qui crée la possibilité pour chaque Etat d'exercer une option entre 450 et 600 kg.

La position qui est la nôtre est donc compatible avec ce cadre réglementaire si la France exerce cette option jusqu'à 500 kg. Cela permet de poser des limites claires et cohérentes dans la zone floue du 450-600 kg.

Sur le calendrier, il semble que si une négociation doit aboutir ce sera sur ces bases. Sinon on repartira dans un cycle complet (car cela ne porte que marginalement sur les ULM) qui prendra plusieurs années. Nous aurons une idée plus précise de tout dans le premier trimestre de l'année 2018.

La partie n'est donc pas tout à fait finie.

Dans tous les cas c'est bien notre réglementation actuelle qui fait loi et si elle évolue à la marge, l'effet en sera limité.

Bons vols



Sébastien Perrot
Président de la FFPLUM



Retrouvez chaque fin de mois le « **BSV** » envoyé à tous les abonnés à la Newsletter et sur www.ffplum.info

en bref...



SUBVENTION PARACHUTE DE SECOURS : 1 200 € POUR LES MACHINES PROPRIÉTÉS DE LA STRUCTURE

L'opération PARACHUTE DE SECOURS consiste à aider financièrement les structures affiliées à la FFPLUM, labellisées ou pas, pour équiper leurs ULM servant à la formation, de parachute de secours.

Pour être éligible dans le cadre de cette opération, il faut que le centre de formation :

- soit affilié à la Fédération
- propriétaire de l'aéronef ULM qui sera équipé ou qui est équipé

- s'engage à ne pas revendre l'aéronef ayant bénéficié de l'aide pendant une période de 2 ans (ou, en cas de cession, que l'aéronef de remplacement soit équipé d'un parachute de secours).



Le bureau directeur a décidé de faire évoluer sa politique. La FFPLUM accorde désormais aux clubs une **aide de 500 euros pour le reconditionnement d'un parachute de secours.**

KIT BALISAGE

Ce kit dont la valeur est d'environ 700 € comprend 20 balises blanches et une manche à air de 2,50m x 0.50m. Il vous sera facturé 150 € grâce à l'aide de la DGAC.

Conditions d'obtention :

- la demande doit être faite au nom d'une structure fédérale
- elle ne concerne que les plates-formes ULM
- le kit ne sera accordé qu'à une structure par terrain

Formulaire de demande téléchargeable dans l'« Espace Pratiq » <http://boutique.ffplum.info>



Le retour d'expérience REX de la FFPLUM est fonctionnel sur le site fédéral. Les liens sont proposés sur la page d'accueil.

► www.ffplum.info

N'hésitez pas à en promouvoir l'utilisation auprès de nos membres, et à utiliser vous-mêmes cette opportunité pour que vos expériences relatives à la sécurité de notre activité profitent à tous.



Cet été, profitez de vos vols et complétez les informations de votre base interactive des terrains ULM sur BASULM ► basulm.ffplum.info



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ULM

96 BIS RUE MARC SANGNIER • 94700 MAISONS-ALFORT
Tél. 01 49 81 74 43 • Fax. 01 49 81 74 51
ffplum@ffplum.org • www.ffplum.info

